



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-230

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Mme Sabrina CAJAL de l'agence CENTURY 21.

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n° 2020-045 en date 24 mai 2020 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la demande de madame Sabrina CAJAL pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec madame Sabrina CAJAL, exerçant l'activité d'agence immobilière, enregistré sous le numéro unique d'identification 834 379 943 pour un emplacement sur le marché à titre gracieux sur la promenade longeant la place de la République le samedi 19 novembre de 10h à 18h pour la collecte de jouets au profit de la Croix Rouge et du Carrefour des solidarités.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à (Monsieur) Madame la Sous-préfète (Sous-préfet) de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-2022-230-AU
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022



Fait à Marcoussis, le 20 octobre 2022
Le Maire,
Olivier THOMAS.

